



EPARGNE SALARIALE (Amundi)

QU'EST-CE QUE C'EST ?



L'épargne salariale est un système d'épargne collective au sein d'une même entreprise au bénéfice de l'ensemble de ses salariés.

Cette épargne peut accueillir notamment les sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement et du partage de la valeur, trois dispositifs permettant d'associer les salariés aux résultats et aux performances économiques de l'entreprise.

L'épargne salariale est basée sur le volontariat, les salariés ne sont pas obligés d'y participer. Le salarié peut décider de **placer ces primes sur son épargne salariale ou de les faire verser en paiement.**

ArcelorMittal met à la disposition de tous les salariés des entreprises entrant dans le dispositif et ayant au **moins 3 mois d'ancienneté dans le groupe, un dispositif d'épargne salariale.**

Les nouveaux salariés reçoivent, dans un délai raisonnable (**de deux mois suivant leurs embauches**), deux courriers distincts contenant :

- Leur **identifiant Amundi**
- Puis **un mot de passe provisoire** à personnaliser lors de la 1^{ère} connexion à leur compte internet Amundi.

LA PARTICIPATION ET L'INTERESSEMENT



Mais comment fonctionne ce dispositif ?

Avant toute chose, il faut distinguer d'une part la participation et d'autre part l'intéressement.

LA PARTICIPATION

Redistribue une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise à ses salariés.

L'INTERESSEMENT

Récompense l'atteinte des objectifs de l'entreprise. Il s'agit d'une prime liée aux performances ou aux résultats de l'entreprise.

QUELS SONT LES PLANS D'EPARGNE SALARIALE ?

Le salarié peut placer les sommes versées au titre de la participation et/ou de l'intéressement sur différents plans d'épargne (**PEG OU PERCO**), dont le choix dépend des objectifs de chacun.

LE PLAN D'ÉPARGNE GROUPE (PEG)

Permet au salarié de se constituer une épargne à moyen terme.

LE PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF (PERCO)

Permet au salarié d'épargner en vue de préparer son départ à la retraite.



Fiches pratiques RH

LE PEG ET LE PERCO SONT ALIMENTES PAR :

- Tout ou partie de **vos primes d'intéressement**
- Tout ou une partie de **votre participation**
- Des **versements volontaires facultatifs**
- Des transferts provenant du **Compte Epargne Temps (CET)** vers le PERCO **uniquement**
- **Vos primes de partage de la valeur** (*dont les modalités pratiques sur l'abondement sont communiquées au cas par cas*).

COMMENT PROCEDER ?

Préalablement au versement des primes d'intéressement, de participation et de partage de la valeur, vous recevrez un bulletin d'option vous permettant d'indiquer quelle part vous souhaitez verser sur **le PEG et/ou le PERCO** et, selon le mode de gestion choisi, **le ou les FCPE** sur le(s)quel(s) vous souhaitez investir ces sommes.

- L'intéressement et la participation sont exonérés de charges sociales salariales, hors CSG/CRDS ;
- Vous pouvez placer en **totalité ou partiellement** ces sommes dans le **PEG et/ou le PERCO** et ainsi bénéficier en complément de **l'exonération de l'impôt sur le revenu**. Si vous décidez de les percevoir directement, elles seront alors fiscalisées...

QUELS SONT LES AVANTAGES DE CES DISPOSITIFS ?



PERMET AU SALARIE D'EPARGNER AVEC L'AIDE DE L'ENTREPRISE A DES CONDITIONS FAVORABLES, DANS CERTAINS CAS DEFISCALISES

- Le Groupe ArcelorMittal s'associe à votre effort d'épargne.
- Le salarié bénéficie d'un cadre fiscal et social avantageux.



PLUSIEURS CAS LÉGAUX DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ, SANS PÉNALITÉ FISCALE, SONT POSSIBLES



VOUS ALIMENTEZ VOS DISPOSITIFS À VOTRE RYTHME ET CHOISISSEZ LIBREMENT LES SUPPORTS DE PLACEMENT



Fiches pratiques RH

CONTACT



Par téléphone

Vous pouvez appeler Amundi au numéro non surtaxé suivant : **04 37 47 01 371**. Les opérateurs sont disponibles **du lundi au vendredi**, de 8h30 à 17h30, et **le samedi** de 8h30 à 12h30.



Par mail

Pour toute question ou demande, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse US.AskAmundiUS@amundi.com. Assurez-vous de ne pas inclure d'informations spécifiques à votre compte (numéro de sécurité sociale, numéro de compte, soldes, etc.) dans vos correspondances par mail.



Par courrier postal

Si vous préférez communiquer par écrit, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Amundi ESR
26956 VALENCE CEDEX 9
France



Site internet

https://www.amundi.fr/fr_part